



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## créations d'emploi

Question écrite n° 45171

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'économie solidaire au sujet des emplois potentiels dans l'économie solidaire. Il semblerait que plusieurs centaines de milliers d'emplois existeraient dans ce secteur, notamment dans les domaines des services à la personne, à l'environnement, à la culture ou ceux liés à l'accès aux nouvelles technologies. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour favoriser et pérenniser l'émergence de ces nouveaux emplois.

### Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, l'économie solidaire représente, au-delà des emplois déjà existants, un gisement très important d'emplois dans des domaines très divers, tels que les services à la personne, à l'environnement, à la culture ou ceux liés à l'accès aux nouvelles technologies. Le programme « Nouveaux services emplois-jeunes » créé par la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes afin de promouvoir un nouveau modèle de développement économique qui réponde aux évolutions de la société en facilitant la créations d'activités nouvelles a confirmé l'ampleur de ces emplois potentiels. Ce programme a en effet révélé l'émergence de pratiques novatrices en matière sociale en renforçant le lien social, en améliorant la vie quotidienne et le cadre de vie des citoyens. Depuis près de quatre ans, des dizaines de milliers d'emplois ont été créés dans ce cadre, notamment par des associations et des collectivités locales. Afin d'assurer la pérennité des emplois et la solvabilité des activités sur le long terme, le Gouvernement a pris des mesures de consolidation différenciées selon les domaines d'activité concernés plus particulièrement en renouvelant son aide financière et en développant la professionnalisation des jeunes. En outre, le secrétariat d'Etat à l'économie solidaire met en oeuvre une politique conduisant à créer les conditions du développement d'une économie solidaire. Dans cette perspective, l'instauration de la société coopérative d'intérêt collectif offre un nouveau statut juridique permettant de faciliter la production de biens et de services répondant à des besoins émergents et présentant un caractère d'utilité sociale ou solidaire. De même, l'élargissement du titre emploi service à des services de proximité rendus à l'échelon d'un territoire pourrait contribuer au renforcement d'activités relevant du champ de l'économie solidaire, notamment en élargissant le bénéfice de ce titre aux entreprises et associations accueillant des emplois-jeunes. Enfin, le soutien financier du secrétariat d'Etat à l'économie solidaire à des actions portées par des acteurs intervenant dans des domaines innovants contribue à révéler de nouveaux champs d'activités, tels que les services aux territoires et à la personne, le développement local et durable, le commerce équitable ou l'insertion et la vie sociale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45171

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé** : économie solidaire

**Ministère attributaire** : économie solidaire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 avril 2000, page 2384

**Réponse publiée le** : 9 juillet 2001, page 3986